

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Vu les articles R. 322-30 à R. 322-36 du code de l'environnement,

MEMBRES DU CONSEIL DE RIVAGES PRESENTS :

- **Titulaires présents :**

Monsieur Hubert DEJEAN DE LA BATIE	Conseiller régional de Normandie, président du conseil de rivages
Madame Valérie NOUVEL	Conseillère départementale de la Manche
Madame Audrey GADENNE	Conseillère départementale du Calvados
Madame Mélanie LEPOULTIER	Conseillère départementale du Calvados
Madame Myriam DUTEIL	Conseillère départementale de l'Eure
Monsieur Pierre VOGT	Conseiller régional de Normandie
Monsieur Guillaume HEDOUIN	Conseiller régional de Normandie
Monsieur Jean-François BLOC	Conseiller régional de Normandie
Monsieur Daniel DENIS	Conseiller départemental de la Manche
Monsieur Pascal MARIE	Conseiller régional de Normandie
Monsieur Christian DUVAL	Conseiller départemental de Seine-Maritime
...	

- **Suppléante présente :**

Madame Véronique BEREGOVOY	Conseillère régionale de Normandie
----------------------------	------------------------------------

- **Membres absents ou excusés :**

Madame Catherine MORIN-DESAILLY	Conseillère régionale de Normandie
Monsieur Cédric NOUVELOT	Conseiller régional de Normandie <i>(présent le matin lors de la visite de site)</i>
Monsieur Thomas ELEXHAUSER	Conseiller départemental de l'Eure
Monsieur Alain BAZILLE	Conseiller départemental de Seine-Maritime
Madame Anaïs THOMAS	Conseillère régionale de Normandie

1. Relevé de conclusions

Le Conseil de rivages approuve :

- Le relevé de conclusions du 5 novembre 2024, à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Expertises et partenariat

Le Conseil de rivages approuve :

- Le projet de convention de partenariat entre le Conservatoire du littoral et l'Agence de l'eau Seine-Normandie, à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Mission de propriétaire

Le Conseil de rivages donne un avis favorable :

- Au projet d'aménagement de la Pointe du Hoc par l'American Battle Monuments Commission (ABMC), à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention. Il est bien précisé que cet avis porte uniquement sur la partie propriété du Conservatoire du littoral.
- Au projet de convention de superposition d'affectation pour la gestion des systèmes d'endiguement de Graye-sur-Mer, à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention.
- Au projet de convention d'intervention entre l'Etablissement public foncier (EPF) de Normandie et le Conservatoire du littoral sur les études préalables à la résorption de l'ancienne casse automobile sur Dollemard, à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention.
- A la convention d'usage temporaire de mise à disposition pour 2 ans de la parcelle ZI n°31 à Vains-Saint-Léonard, pour permettre un stationnement de véhicules légers, à l'unanimité des membres présents et représentés.

- A la convention d'occupation temporaire d'une durée de 15 ans sur le site de la Falaise d'Amont (76), assortie d'une conversion en agriculture biologique, à *l'unanimité des membres présents et représentés*.
- Au projet de modèle-type de convention d'occupation temporaire de maisons d'habitation sur la Grande Ile de Chausey, à *l'unanimité des membres présents et représentés*.
- Aux conventions d'usage temporaire suivantes liées à des manifestations sportives, à *l'unanimité des membres présents et représentés*.

. *Le trail de Jullouville*

. *La randonnée bleue et verte*

. *La Barjo, sous réserve de la réalisation par le pétitionnaire d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur chaque site Natura 2000 traversé, et de la déposer auprès du service instructeur*

Monsieur Hubert DEJEAN DE LA BATIE



Président du Conseil de rivages de Normandie